

Nom de l'opticien

Nom du magasin

Adresse postale

Email :

Tel :

Date, Ville,

Destinataire

Objet : Demande de prescription MiYOSMART code LPP 2236215 pour **Pierre Durand**

Cher Docteur,

Je suis heureux de prendre en charge votre jeune patient, **Pierre Durand**, et je tiens à vous assurer de ma totale implication pour lui proposer un équipement parfaitement adapté à ses besoins.

En étudiant son dossier, j'ai constaté qu'il entrait dans les indications de la HAS (Haute Autorité de Santé) : *Traitement de la myopie forte (-6 D) et/ou très évolutive (-0,5 D / an) chez l'enfant au-delà de 5 ans et de moins de 16 ans.*² Il est ainsi éligible à une prise en charge spécifique.

Les études cliniques menées sur le verre MiYOSMART avec la technologie D.I.M.S. démontrent :

- Une freination de l'évolution de la myopie infantile de 60% en moyenne¹
- Un retour à la croissance de l'œil myope équivalente à celle d'un œil emmétrype¹
- L'absence d'effet rebond après l'arrêt du port¹

De plus, MiYOSMART est le seul verre de freination de l'évolution de la myopie dont l'efficacité est reconnue par la Haute Autorité de Santé² et inscrit sous un code LPP (Liste de Produits et Prestations) en nom de marque.³

Si vous en êtes d'accord et afin que votre patient puisse bénéficier de cette prise en charge spécifique, je vous propose de m'adresser une prescription indiquant *MiYOSMART code LPP 2236215* pour votre patient **Pierre Durand**. Je m'engage à effectuer un suivi rigoureux en magasin avec des contrôles trimestriels, et à vous tenir informé de son évolution via des comptes rendus réguliers.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier, et suis à votre écoute pour toute question ou précision complémentaire.

Cordialement.

Martin(e) Dupont

Opticien Diplômé Expert MiYOSMART

¹ <https://www.hoyavision.com/fr/>

² [https://www.has-sante.fr/upload/docs/evamed/CNEDIMTS-6800_MiYOSMART_29%20mars%202022_\(6800\)_avis.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/evamed/CNEDIMTS-6800_MiYOSMART_29%20mars%202022_(6800)_avis.pdf)

³ Arrêté du 13 juin 2025 portant inscription du verre correcteur de défocalisation myopique périphérique MiYOSMART de la société HOYA VISION CARE au titre II de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051745583>